

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2417

3 octobre 2008

SOMMAIRE

5M Europe S.A.	115975	Management and Backoffice Services S. à r.l.	115980
AFRP S.à r.l.	115971	Marine et Développement S.A.	115974
Ambilux S.A.	115973	Meuse Invest S.à r.l.	115977
Cannel S.A.	115973	Micro Matic S.A.	115976
CCP II Berlin GP S.à r.l.	116008	Oriflame Cosmetics S.A.	115971
CDS Cars SA	115970	Palais de l'Outillage Sàrl	115978
CEFIP S.à r.l.	115971	PEF Antalya Residential Investment S.à r.l.	115974
Centrim S.A.	116010	PEF CEI Holdco S.à r.l.	115975
Codisco Investments Sàrl	115970	PEF CEI Investment S.à r.l.	115973
CORSAIR (Luxembourg) N°14 S.A.	115986	PEF Gerrards Cross Investment S.à r.l. ..	115976
Costa dei Fiori S.A.	115972	Portus S.A.	116014
Coudyser	116016	Poseidon S.A.	115975
Cromafin S.A.	115979	PREFIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	116007
Espirito Santo Rockefeller Global - S.A. SI- CAV-SIF	115986	Property Siegen S.à r.l.	115970
EURX Antalya Investment S.à r.l.	115979	Puligny S.A.	115971
Filomena S.A.	115975	Ristretto Group S.à r.l.	116016
Gaglioti S.à r.l.	115979	Samiral S.A.	115976
Garage International LUX Sàrl	115978	Schelde Investments S.à r.l.	115978
Gardenia Holding S.A.	115977	Shobai AG	116016
Gestion en Technique Spéciale	115978	Skelia S.à r.l.	115977
Global Medical Development	115972	SN GP S.à r.l.	115972
Green Bear S.A.	115977	Unitrans Immobilière S.A.	115974
ING Lux-Ré S.A.	115970	Vagor S.A.	115973
Karsin S.A.	115972	Validus Investments S.A.	115974
Loofinlux S.A.	116007	Vervloet S.à.r.l.	115976
Lubelim S.A.	116015		
Malifra	116016		

CDS Cars SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 91.963.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121561/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12021. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Property Siegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.888.

Constituée par-devant M^e Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 241 du 17 mars 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C no 1191 du 20 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Siegen S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008121768/6816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05391. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Codisco Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 96.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008121683/220/12.

(080141159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

ING Lux-Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 140.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2008121689/206/13.

(080141316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Puligny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 114.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008121684/220/12.

(080141167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

AFRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008121682/220/12.

(080141004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008121685/220/12.

(080141188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

CEFIP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 58.016.

L'assemblée générale du 23 mai 2008 a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes
- Madame Annette MICHELS, licenciée en sciences économiques, demeurant à Livange.
Son mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 29.7.2008.

Pour extrait conforme

C.E.F.I.P. S.A R.L.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2008121872/2725/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03181. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Global Medical Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 91.594.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121699/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03821. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Karsin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 122.753.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121701/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03827. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

SN GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.539.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 169 du 24 février 2005, modifiée pour la dernière fois par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C no 1217 du 22 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SN GP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008121771/6973/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05414. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Costa dei Fiori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 39.245.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121858/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06039. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Ambilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.114.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121703/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03867. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Cannel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 39.791.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121695/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03749. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

PEF CEI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.950.

Modification du prénom de l'un des gérants de la Société

Mr. Oliver May en lieu et place de Mr. Olivier May.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 Septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008121882/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06673. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Vagor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 11.148.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121859/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06038. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Validus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 112.495.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121674/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03815. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Unitrans Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 89.052.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121678/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05226. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Marine et Développement S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 115.081.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121857/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06040. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

PEF Antalya Residential Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.625.

Modification du prénom de l'un des gérants de la Société

Mr. Oliver May en lieu et place de Mr. Olivier May.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 Septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008121880/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06674. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

PEF CEI Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.947.

—
Modification du prénom de l'un des gérants de la Société

Mr. Oliver May en lieu et place de Mr. Olivier May.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 Septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008121875/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06667. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

5M Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 70.264.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121707/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04390. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Filomena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 84.208.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121714/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03790. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Poseidon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 13.338.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121848/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06043. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Micro Matic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 94.992.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121694/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12144. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Samiral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 134.214.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121698/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03819. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

PEF Gerrards Cross Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.832.

Modification du prénom de l'un des gérants de la Société

Mr. Oliver May en lieu et place de Mr. Olivier May.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 Septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008121877/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06666. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Vervloet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 29.523.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008121864/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06037. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Gardenia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 14.854.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008121828/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU06045. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Skelia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 133.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008121679/220/12.

(080140958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008121670/242/12.

(080140804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.711.

Modification du prénom de l'un des gérants de la Société

Mr. Oliver May en lieu et place de Mr. Olivier May.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Septembre 2008.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008121883/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06672. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Garage International LUX Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 120.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008121680/220/12.

(080140963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Palais de l'Outillage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 13, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg B 42.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121785/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05696. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Schelde Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.710.

Modification du prénom de l'un des gérants de la Société

Mr. Oliver May en lieu et place de Mr. Olivier May.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008121885/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06670. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Gestion en Technique Spéciale, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 55.370.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122143/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06198. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Cromafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.203.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.09.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121881/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06491. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Gaglioti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 64, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 61.898.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121887/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06477. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

EURX Antalya Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.585.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 24 juillet 2008 que:

1. Mr. Rachid OUAÏCH, ayant son adresse professionnelle à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), a démissionné de son poste de gérant de la Société, avec effet immédiat;
2. Mr. Mathieu DE KERLEAU, Fund Finance Manager, né le 28 Juin 1974 à Saint-Brieux (France), ayant son adresse professionnelle à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg) a été nommé comme gérant additionnel de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée; et
3. Mr. Frithjof FUCHS, Real Estate Professional, né le 30 Janvier 1969 à Hambourg (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à Sun Plaza, Ayazaga Dereboyu Sk. No:24 Kat.30 Maslak, 34398 Istanbul (Turquie) a été nommé comme gérant additionnel de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 24 juillet 2008 par les gérants suivants:

- Mr. Dirk RUPPERT, gérant;
- Mr. Paul DEVONSHIRE, gérant;
- Mr. Thomas HOELLER, gérant,
- Mr. Mathieu DE KERLEAU, gérant; et
- Mr. Frithjof FUCHS, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008121888/7959/30.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06658. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Management and Backoffice Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.598.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of August.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mr Geoffrey Henry, expert comptable, born on 5 May 1972 in Chênée (Belgium), residing in B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

- Mr Alain Blondlet, expert comptable, born on 27 March 1966 in Longlier (Belgium), residing in B-6700 Arlon, 47, avenue du Bois d' Arlon,

here represented by Mr Geoffrey Henry, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 August 2008;

-Mr Alberto Morandini, manager, born on 9 February 1968 in Pétange, residing in L-4965 Clémency, 29, rue de Sélange, here represented by Mr Geoffrey Henry, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 August 2008.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as aforementioned, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The Company's corporate object is to provide advice in the economical field and in particular advice with regards to the assistance in the incorporation, maintenance and management of companies in Luxembourg.

The Company may enter in whatever activity that may facilitate the above corporate object including the rent of office space and office material.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "Management and BackOffice Services S. a r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty-five shares (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the

share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares are subscribed as follows:

- Mr Geoffrey Henry, prenamed, sixty-three shares	63
- Mr Alain Blondlet, prenamed, thirty-one shares	31
- Mr Alberto Morandini, prenamed, thirty-one shares	31
TOTAL: one hundred twenty-five shares	125

All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) of share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing together the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.
2. The shareholders resolve to elect the following persons as managers of the Company:
 - Mr Alberto Morandini, manager, born on 9 February 1968 in Petange, residing in L-4965 Clémency, 29, rue de Selange;
 - Mr Geoffrey Henry, expert comptable, born in Chênée (Belgium) on 5 May 1972, residing in B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe.

The mandate of the managers will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2014.

Note

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing persons to the fact that prior to any commercial activity of the company hereby incorporate, it has to obtain the trading permit(s) in connection with the social object, which is hereby expressly acknowledged by the appearing persons.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing persons, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, né à Chênée (Belgique) le 5 mai 1972, demeurant à B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

- Monsieur Alain Blondlet, expert comptable, né le 27 mars 1966 à Longlier (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 47, avenue du Bois d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Geoffroy Henry, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 11 août 2008;

- Monsieur Alberto Morandini, gérant, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant à L-4965 Clémency, 29, rue de Sélange, ici représenté par Monsieur Geoffroy Henry, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 11 août 2008.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social toute activité de conseil économique et en particulier le support en matière d'installation, de maintenance et de gestion de sociétés au Luxembourg.

La société pourra par ailleurs rendre tout autre service pouvant faciliter l'exécution de l'objet social ci-dessus en ce y compris la mise à disposition et la location de surface de bureau et de matériel de bureau.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Management and BackOffice Services S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition des bénéficiaires

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Geoffrey Henry, prénommé, soixante-trois parts sociales	63
- Monsieur Alain Blondlet, prénommé, trente et une parts sociales	31
- Monsieur Alberto Morandini, prénommé, trente et une parts sociales	31
TOTAL: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts ainsi souscrites sont entièrement payées en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) de capital social est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cent euros (EUR 2.500).

Résolutions

Et aussitôt les associés, représentant ensemble l'intégralité du capital social prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Monsieur Alberto Morandini, gérant, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant à L-4965 Clémency, 29, rue de Sélange;

- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, né à Chênée (Belgique) le 5 mai 1972, demeurant à B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe.

Le mandat des gérants prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Geoffrey Henry et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2008, LAC/2008/33950. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008121289/7241/324.

(080140944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.216.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008121538/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06258. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Espirito Santo Rockefeller Global - S.A. SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.601.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESAF-Espirito Santo Activos Financeiros SGPS S.A., having its registered office in Av. Alvares Cabral N°41 R/C/, 1°, 2°, P-1250 Lisbon,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme:

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited Company ("société anonyme") in the form of an investment Company with variable capital ("Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV") with multiple compartments under the name of "ESPIRITO SANTO ROCKEFELLER GLOBAL - S.A. SICAV-SIF" (hereinafter referred to as "the Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period from the date hereof.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13th February 2007 on Specialised Investment Funds (hereinafter referred to as "the Law").

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital - Shares Sub-funds-Classes of share. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the sub-funds of the Company as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred and ten) capitalization shares of the sub-fund ESPIRITO SANTO ROCKEFELLER GLOBAL -S.A. SICAV-SIF - ENERGY FUND of no par value.

The minimum capital of the Company shall be as provided by the Law: EUR 1,250,000.-. The minimum capital of the Company must be reached within 12 months after the date on which the Company has been authorized as a specialized investment fund under Luxembourg law.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity. The assets of a sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that sub-fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund.

Within each sub-fund, the Board of Directors is entitled to create different classes that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalization shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

All the rules applicable to the sub-funds are also applicable mutatis mutandis to the classes of shares.

The Board of Directors is entitled to proceed to a "split" or a "reverse split" of the shares of one sub-fund of the Company.

Payments of dividends will be made to holders of distribution shares, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders whereas the corresponding amounts due to capitalization shares will not be paid but will stay invested in the Company on their behalf.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the sub-funds.

Art. 6. Registered shares. Shares will only be issued in registered form.

Fractions of shares can be issued up to three decimals places.

Such fractional shares shall not be entitled to vote, except to the extent their number is so that they represent a whole share, but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant sub-fund on a prorata basis.

Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, sub-fund held by him, and the amount paid in on each such share.

Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the address of the shareholder will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. Restrictions on shareholding. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. Such prohibited persons

include, but are not limited to, investors who do not qualify as Eligible Investors within the meaning of Article 2 of the law.

The shares will be exclusively restricted to investors who qualify as Eligible Investors within the meaning of article 2 of the Law. In addition, the Board of Directors may issue debt instruments such as notes.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined hereafter.

For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the Redemption Price of Shares in the Company of the relevant Portfolio, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Portfolio and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. Person" shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Art. 8. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the sub-fund held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one sub-fund, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such sub-fund.

Art. 9. General Meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd Thursday of the month of September at 3 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general

meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. Quorum and votes. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever sub-fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a proxy to another person in writing (or facsimile transmission) who needs not to be a shareholder and who may be a member of the Board.

Shareholders can vote using mail poll by fulfilling a form which shall indicate their identity and their choice concerning the vote or their abstention. Forms which do not indicate the vote or the abstention are void.

In order to be taken into account for the calculation of quorum, such forms shall have been received by the Company at the latest 2 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of expressed votes.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Convening notice. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 (as amended).

It shall also be called upon the written request of shareholders representing at least 1/10 of the share capital. One or more shareholders representing together at least 1/10 of the subscribed share capital may require to add new items on the agenda of the general meeting. This request shall be sent at the registered office of the Company at least 5 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting by registered letter.

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

In the event the general meeting ascertains that a sole shareholder holds the entirety of the Company's shares, the Company may be managed by a sole member. Such management shall be effective until the annual general meeting taking place after the Company ascertains that its shares are held by more than one shareholder.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a legal entity being appointed as member of the Board of Directors, such legal entity shall appoint a permanent representative who will exercise the mandate in the name and on behalf of such legal entity. The legal entity may withdraw its representative only by appointing a successor at the same time.

In the event of a vacancy of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. Proceedings of Directors. The Board of Directors chooses from among its members a chairman. He shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors. In his absence, the shareholders or the Board of Directors, may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors shall also choose a secretary, who needs not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman of any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least forty eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or any other similar means of communication by each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing (by any means of communication) another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specially authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event

that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Circular resolutions in writing approved and signed by all Directors have the same effect as resolutions voted at the Board meetings. Such approval shall be confirmed in writing (by any means of communication) and all documents shall join the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Minutes of Board Meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. Determination of investment policies. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each sub-fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 16. Interest of the Directors. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other Company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other Company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. Indemnity. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Administration. Vis-à-vis third parties, the Company is bound by the joint signature of any two directors or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be exercised by an auditor ("réviseur d'entreprise agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfill all duties prescribed by the law.

Art. 20. Redemption and conversion of Shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than five bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined (Calculation Date) and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article "Determination of Net Asset Value" hereof less such rates and commissions as (if any) at the rate provided by the Issue Document for the shares. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular sub-fund is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant sub-fund or make temporary borrowings.

In the case of redemption requests in excess of 10 per cent of the Net Assets of a sub-fund, the Company may decide to defer on a pro rata basis redemptions to the next Calculation Date. In case of a deferral of redemptions, the relevant shares shall be redeemed at the Net Asset Value per share prevailing on the Calculation Date on which the redemption is effected. On such Calculation Date such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

All redeemed shares may be cancelled. Any taxes and duties levied in connection with the redemption of shares of the Company shall be charged to the Company.

In the case of conversion requests in excess of 10 per cent of the Net Assets of the shares of the sub-fund to be converted, the Company may decide to defer on a pro rata basis conversions to the next Calculation Date. In case of a deferral of conversions, the relevant shares shall be converted at the Net Asset Value per share prevailing on the Calculation Date on which the conversion is effected. On such Calculation Date such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

Unless the Board of Director decided to prohibit the conversion between sub-funds, any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another sub-fund at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalization shares and vice versa, at a price equal to the respective applicable Net Asset Values. The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Art. 21. Valuations and suspension of Valuations. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined by the Administrative Agent under the responsibility of the Board of Directors as to the shares of each sub-fund by the Company from time to time, but in no instance less than once a year, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for calculation of Net Asset Value being referred to herein as a "Calculation Date"), provided that in any case where any Calculation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Calculation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular sub-fund or all sub-funds and the issue and redemption of the shares in such sub-fund or sub-funds as well as conversion from and to shares of such sub-fund during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such sub-fund from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such sub-fund would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular sub fund or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.
- e) once a Meeting has been convened during which it will be proposed to dissolve the Company; or
- f) as from the effective date of a decision to close a sub-fund.

Any shareholder having asked to be informed of the Net Asset Value will be informed of any such suspension.

Such suspension as to any sub-fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other sub-fund.

Art. 22. Determination of Net Asset Value. The Net Asset Value per share is determined by dividing the value of total assets of the Company less the liabilities of the Company by the total number of shares outstanding on any Calculation Date.

The Net Asset Value per share of a sub-fund shall be expressed in the reference currency of the relevant sub-fund. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the sub-fund by the total number of shares of that sub-funds then outstanding taking into account the allocation of the net assets between the different existing categories of shares and shall be rounded up or down to the nearest whole thousandth.

The valuation of the Net Asset Value of the different sub-funds shall be determined according to Luxembourg GAAP as follows:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered),

c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such a discount as the Board of Directors may consider appropriate in such a case to reflect the true value thereof ;

2. the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last closing price on such Stock Exchange at the relevant Valuation Date

3. the value of securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public ("the regulated market") shall be based on the last available price;

4. in the event that any of the securities held in the portfolio of the Company are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on another regulated market, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5. all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the different sub-funds shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares.

6. the value of units or shares issued by open-ended or closed-ended funds will be valued at their last official net asset value, as reported or provided by such open-ended or closed-ended funds or their administrative agents or, should the Board consider it better reflect the fair value, at their latest unofficial or estimated net asset values (i.e. estimates of net asset values may be provided by a pricing source - including the investment manager of the target open-ended fund - other than the administrative agent of the target fund if more recent than their official net asset values). The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target open-ended or closed-ended funds may differ from the Net Asset Value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target open-ended or closed-ended funds. Subject to the right of the Board provided by the Articles, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination.

7. the value of any security or unit/share of a closed-ended fund which is listed on any securities exchange or similar electronic system and regularly traded thereon will be valued based on the current market value or if no market value is available at its last closing price on the relevant Valuation Day or at the last available closing price under the condition that this valuation reflects the most adequate price or, should the Board consider it better reflect the fair value, at their latest unofficial or estimated net asset values (i.e. estimates of net asset values may be provided by a pricing source - including the investment manager of the target open-ended fund - other than the administrative agent of the target fund if more recent than their official net asset values).

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Calculation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Calculation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and;

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each sub-fund taking into account the allocation of net assets between distribution and capitalization shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of distribution shares of any sub-fund, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends. The corresponding amounts due to capitalization shares will remain invested in the Fund on their behalf.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Calculation Date referred to Article "Valuation and suspension of the valuation", and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant sub-fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Calculation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Calculation Date, to the extent practicable.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any as of the Company.

Art. 23. Subscription price. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant sub-fund plus such commissions as (if any) at the rate provided by the Issue Document. Such price will be rounded up or down to the nearest whole thousandth being rounded up of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five bank business days in Luxembourg after the relevant Calculation Date.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue partially paid-up shares at any time at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article "Determination of the Net Asset Value" hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

The subscription price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report dressed by the independent auditor confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 24. Charges of the company. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees and expenses;
- the investment adviser and manager fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the fees of the lawyers and auditors and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortized over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. Financial year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December with the exception of the first accounting year which shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December, 2009.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. Distribution of income. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each sub-fund, determine how the annual net investment income, the realized capital gains and the unrealized capital gains after deduction of unrealized capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the Board of Directors. The corresponding amounts due to capitalization shares will not be paid but will stay invested in the Company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000.-. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any sub-fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant category of shares or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to convert dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an interim dividend.

Art. 27. Distribution upon liquidation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of the shareholders. The liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum, shall be required, shall decide on such dissolution by simple majority of the expressed Shares at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by decision of shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

The liquidator(s) shall use its/their best efforts to terminate, sell or otherwise dispose of any outstanding investments of the Company.

The liquidator(s) shall apply the asset available for distribution among the shareholders in accordance with the provisions of the Articles and the Issue Document and shall act in accordance with applicable laws and regulations when of the law.

The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more sub-funds of the Company in the following events:

- for any reason the value of the total net assets in any sub-fund has not reached or has decreased to a minimum amount determined by the Board of Directors on a case by case basis to be the minimum level for such sub-fund to be operated in an economically efficient manner or
- in case of modification in the political, economic or monetary situation or
- as a matter of economic rationalization,

The Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant sub-fund at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) determined on the Calculation Date at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a written notice to the shareholders of that relevant sub-fund prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operation. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the relevant sub-fund may continue to request redemption or, conversion of their shares free of any redemption or conversion fee (but taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the General Meeting of Shareholders will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of a sub-fund and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) determined on the Calculation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such General Meeting of Shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of expressed votes. The General Meeting of Shareholders will be called upon Notices sent to shareholders by post at least 40 days prior to the meeting at their addresses in the register of Shareholders. Notices will also be published in the Memorial. Such notices will set forth the agenda and specify the time and place of the meeting and the conditions of admission thereto and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at the meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse des Consignations" on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 28. Merger of Sub-Funds. Under the same circumstances, the Board of Directors may decide to allocate the assets of some sub-funds to those of another sub-fund of the Company or to another UCI governed by the Law and to re-designate the shares of the sub-fund concerned as shares of that new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).

Such decision will be published in the Memorial, a Luxembourg newspaper at wide spreading and sent by notice to the shareholders at their address mentioned in the register of shareholders. (the publication will, contain information in relation to the new fund), one month prior to the effectiveness thereof in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of any redemption or conversion fee as stated in the Issue Document, during such a period of one month.

The one-month notice may be levied provided that all concerned shareholders have by written agreed the merger.

a) Within the Company:

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the General Meeting of Shareholders will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to contribute the assets and liabilities attributable to any sub-fund to another sub-fund within the Company. There shall be no quorum requirements for such General Meeting of Shareholders which shall decide upon such amalgamation by resolution taken by simple majority of expressed votes.

b) To another UCI:

In case of contribution to another UCI, the merger will be binding only on shareholders of the relevant sub-fund who will expressly agree to the merger.

The decision to merge a sub-fund in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a General Meeting of the Shareholders of the sub-fund to be merged where no quorum is required and where the decision to merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the expressed votes.

The contribution of one sub-fund into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the relevant sub-fund or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 29. Amendment of Articles. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund vis-à-vis those of any other sub-fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant sub-fund.

Art. 30. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of 13th February 2007 on Specialised Investment Funds.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

115996

Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately EIGHT THOUSAND EURO (8,000.- EUR).

Subscription and payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholder	Subscribed Capital EUR	number of shares
ESAF-Espirito Santo Activos Financeiros		
SGPS S.A.	31,000	310
Total:	31,000	310

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

I. The members of the board of directors shall be elected later.

II. The following person is elected as external auditor:

KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, RCS Luxembourg B 103.590.

The term of office of the external auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2009.

III. The registered office is fixed at L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ESAF-Espirito Santo Activos Financeiros SGPS S.A., ayant son siège social Av. Alvares Cabral N°41 R/C/, 1°,2°, P-1250 Lisbonne,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, ès qualité qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra détenir des actions émises ci après, une " société anonyme " sous la forme juridique d'une "Société d'investissement à capital variable" (SICAV) à compartiments multiples dénommée "ESPIRITO SANTO ROCKEFELLER GLOBAL - S.A. SICAV-SIF (ci-après dénommée "la Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (ci-après dénommée "la Loi").

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités

normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une Société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Capital-Actions - Actions - Classes d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total net des actifs de tous les compartiments de la Société, comme prévu à l'Article 22 des présents Statuts.

À la date de constitution de la Société, le capital initial s'élève à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de capitalisation du compartiment ESPIRITO SANTO ROCKEFELLER GLOBAL-S.A. - SICAV-SIF. - ENERGY FUND sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la Loi: 1.250.000,- EUR. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle la Société a été autorisée à opérer en tant que fonds de placement spécialisé, conformément à la législation luxembourgeoise.

La Société constitue une seule entité légale. Chaque compartiment sera considéré comme une entité distincte dans les relations avec les actionnaires. Les actifs d'un compartiment ne sont affectés qu'aux dettes, engagements et obligations de ce même compartiment.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des compartiments différents et le produit de l'émission de chaque compartiment sera investi, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, en titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer au sein de chaque compartiment, différentes classes d'actions se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et niveau de commission et/ou toute autre particularité que déterminera le Conseil d'administration.

L'ensemble des règles applicables aux compartiments s'applique également mutatis mutandis aux classes d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à fractionner les actions d'une classe d'actions de la Société et, inversement, de les regrouper.

Le paiement de dividendes, en ce qui concerne les actions de distribution, se fera pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires tandis que le montant correspondant dû aux actions de capitalisation restera placé dans la Société en leur nom.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, être convertis en EUR, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Actions nominatives. Les actions ne seront émises que sous forme nominative.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à 3 décimales.

Ces fractions d'actions ne conféreront pas de droit de vote, sauf dans la mesure où leur nombre est tel qu'elles représentent une action entière, mais elles pourront participer, au prorata, aux actifs nets attribuables au compartiment concerné.

Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions peuvent être émises après acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du prix d'achat aura été effectué.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu et, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment à laquelle elles appartiennent ainsi que le montant payé pour chacune des actions.

Les transferts d'actions seront inscrits au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives s'effectuera par le biais d'une déclaration écrite de transfert à porter au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment habilitées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse indiquée par la Société.

Art. 7. Restrictions en matière de détention d'actions. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou d'une autorité publique, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations d'ordre fiscal ou lui faire subir d'autres désavantages financiers que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter. Parmi les personnes concernées par ces restrictions sont inclus, sans que cela soit limitatif, les investisseurs n'ayant pas la qualité d'Investisseurs "avertis" au sens de l'article 2 de la Loi.

Les actions seront exclusivement réservées aux investisseurs ayant la qualité d'Investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi. En outre, le Conseil d'administration pourra émettre des instruments d'emprunt, tels que des obligations.

Plus spécialement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des États-Unis d'Amérique, telles que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou effective de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne, qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat (tel que défini ci-après) relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées. L'actionnaire en question sera obligé dans ce cas de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après "le prix de rachat") sera égal au prix de rachat des actions du portefeuille de la Société en question, déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit de l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du portefeuille concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne, mais uniquement, si un certificat d'actions a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "ressortissant des États-Unis d'Amérique" désignera tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique et toute association créée dans un État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou d'un État, territoire ou d'une possession des États-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou trust dont le revenu provenant de sources en dehors des États-Unis (qui n'est pas associé de façon effective à l'exercice d'un commerce ou la conduite d'une entreprise aux États-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu.

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quelle que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques

des actionnaires d'un compartiment, ces décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 9. Assemblées Générales. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le deuxième jeudi du mois de septembre à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Quorum et vote. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière de tout compartiment donne droit à une voix, conformément à la législation luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut exercer ses droits lors de toute assemblée des actionnaires en donnant procuration écrite (ou transmise par télécopieur) à une autre personne. Cette dernière ne doit pas nécessairement être actionnaire et peut être membre du Conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en remplissant un formulaire stipulant leur identité et leur choix relatif au vote ou leur abstention. Les formulaires qui n'indiquent pas de choix de vote ou ne stipulent pas une abstention sont nuls.

Pour être pris en compte dans le calcul du quorum, lesdits formulaires doivent parvenir à la Société au minimum deux jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant la date de l'assemblée des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée).

L'assemblée pourra également être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins le dixième du capital social souscrit peuvent demander l'ajout de nouveaux éléments à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette demande doit être envoyée au siège social de la Société, par lettre recommandée, au minimum cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant la date de l'assemblée.

Art. 12. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Si l'assemblée générale détermine qu'un unique actionnaire détient la totalité des actions de la Société, cette dernière pourra être administrée par cet unique membre. Cette administration restera en vigueur jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivant la date à laquelle la Société détermine que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Si une entité juridique est désignée comme membre du Conseil d'administration, cette dernière nommera un représentant permanent qui exécutera le mandat au nom et pour le compte de ladite entité juridique. L'entité juridique peut révoquer son représentant uniquement en nommant simultanément un successeur.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Délibération des Administrateurs. Le Conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il présidera toutes les assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des Administrateurs présents à cette assemblée. Le Conseil d'administration désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Une convocation écrite à une réunion du Conseil d'administration sera adressée à tous les administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par courrier ou par tout autre moyen de communication similaire. Il n'est pas nécessaire

d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur auquel il aura donné procuration par écrit (par tout moyen de communication). Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par téléconférence, ou par tout moyen de communication équivalent permettant à tous les participants de la réunion de s'entendre. Cette méthode de participation à une assemblée constituera une présence physique à la réunion.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Les Administrateurs ne peuvent délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y aurait partage des voix pour ou contre une résolution, le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination de cet ordre peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Les responsables ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations desdits responsables seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.

Les résolutions circulaires formulées par écrit, approuvées et signées par tous les Administrateurs, ont un effet identique à celui des résolutions votées lors des réunions du Conseil. Ladite approbation sera confirmée par écrit (par tout moyen de communication) et tous les documents seront joints au registre prouvant qu'une telle décision a été prise.

Art. 14. Procès-verbal des Réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président pro tempore qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autrement seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Choix des Politiques d'Investissement. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les investissements relatifs à chaque compartiment, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Art. 16. Intérêt des Administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables de la Société ont des intérêts dans une autre Société, ou sont administrateurs, associés, responsables, ou employés de cette autre Société ou entreprise. Un administrateur ou responsable de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable ou d'employé au sein de toute Société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre Société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre affaire, ni de voter ou d'exercer ses droits à ce sujet.

Au cas où un administrateur ou responsable de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur responsable a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme "intérêts personnels", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec une affaire, ou de tous intérêts dans une affaire, situation ou opération impliquant le conseiller en investissements ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre Société ou entité, ainsi que le Conseil d'administration en décidera, le cas échéant, à sa discrétion.

Art. 17. Indemnités. La Société pourra indemniser un administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels l'Administrateur pourrait prétendre.

Art. 18. Engagements de la Société. Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou personnes auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. Les données comptables figurant dans le rapport annuel de la Société seront établies par un réviseur ("réviseur d'entreprise agréé") nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le réviseur respectera l'ensemble des obligations prévues par la loi.

Art. 20. Rachat et conversion d'actions. Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat ne sera pas payé plus tard qu'endéans les 5 jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle est appliquée la valeur nette d'inventaire qui a été déterminée (le "jour d'Evaluation") et sera égal à la valeur nette d'inventaire du compartiment en question comme déterminé conformément aux dispositions de l'article "Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire" des présents Statuts, sous déduction de commissions de rachat (le cas échéant) à un taux indiqué dans le Document d'émission. Si dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un compartiment spécifique ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement qui doit avoir lieu dans cette période, ce paiement sera effectué dès que cela est raisonnablement possible. Dans ce but, la Société peut vendre certains actifs du compartiment en question ou effectuer des emprunts temporaires.

Dans l'éventualité où les demandes de rachat excèdent 10 pour cent de l'actif net d'un compartiment, la Société peut décider de différer, au prorata, les rachats au prochain Jour d'Evaluation. En cas de report de rachats, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action en vigueur au Jour d'Evaluation où le rachat est effectué. Ce Jour d'Evaluation, les premières demandes sont traitées en priorité.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la Société au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées. Tous les impôts et taxes perçus dans le cadre du rachat d'actions de la Société seront à la charge de la Société.

Dans l'éventualité où les demandes de conversion excèdent 10 pour cent de l'actif net des actions du compartiment concerné, la Société peut décider de reporter, au prorata, les conversions au prochain Jour d'Evaluation. En cas de report de conversions, les actions concernées seront converties à la valeur nette d'inventaire par action en vigueur au Jour d'Evaluation où la conversion est effectuée. Ce Jour d'Evaluation, les premières demandes sont traitées en priorité.

A moins que le Conseil d'Administration ne décide d'interdire la conversion d'actions entre les compartiments, chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à la valeur nette d'inventaire respective des actions du compartiment en question, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de charges administratives.

Les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de convertir celles-ci en tout ou en partie en des actions de capitalisation et inversement à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, prélever des frais à cet effet.

Art. 21. Evaluations et suspension des évaluations. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par l'Agent Administratif sous la responsabilité du Conseil d'Administration pour les actions de chaque compartiment, mais en aucun cas moins d'une fois par an, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera par règlement (la date ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désignée dans les présents Statuts comme "jour d'Evaluation"), sachant cependant que dans tous les cas où un jour d'Evaluation tombe un jour férié ou jour férié bancaire au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment particuliers ou de tous les compartiments, de même que l'émission et le remboursement des actions d'une ou de plusieurs compartiments ainsi que la conversion d'actions d'un compartiment à l'autre dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quels qu'ils soient, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à ce compartiment, est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues; ou

b) en cas de conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de céder ou évaluer les actifs détenus par la Société attribuables à un compartiment; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'ils soient, attribuables à un compartiment, ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

d) pendant toute période où la Société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'actifs

ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

- e) dès lors que l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre la Société a été convoquée; ou
- f) à partir de la date effective de la décision de fermer un compartiment.

Tout actionnaire ayant demandé à être informé de la Valeur nette d'inventaire sera informé d'une telle suspension.

Cette suspension portant sur un compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment.

Art. 22. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire par action est déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs de la Société, déduction faite des dettes de la Société, par le nombre total d'actions en circulation le Jour d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment déterminé sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total d'actions émises au sein de ce compartiment en tenant compte de l'allocation des actifs aux différentes catégories d'actions existantes et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au millième entier le plus proche.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments sera effectué conformément aux principes Luxembourgeois GAAP comme suit:

A. Les actifs de la Société sont censés inclure:

- a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus qui s'y rapportent;
- b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés),
- c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;
- d) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où celle-ci dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);
- e) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêts, détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;
- f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et
- g) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou échus et qui n'ont pas encore été encaissés, sera considérée comme la valeur totale de ceux-ci, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'Administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;.

2. L'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours de clôture sur cette bourse de valeurs au jour d'évaluation concerné.

3. La valeur des titres négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le "marché réglementé") se basera sur le dernier prix disponible;

4. Dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières détenues en portefeuille par la Société, n'est pas cotée ou négociée à une Bourse de valeurs ou négociée sur un quelconque marché réglementé ou si, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) ou (3) n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi.

5. Tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société libellés dans des devises autres que la devise correspondant à chaque compartiment seront évalués en tenant compte du ou des taux du marché des changes en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.

6. La valeur des parts ou actions émises par les fonds de type ouvert ou de type fermé sera estimée suivant leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle que publiée ou fournie par les fonds en question ou leurs agents administratifs ou, si le Conseil d'Administration considère qu'elle est plus représentative de leur juste valeur, suivant leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle ou estimée (l'estimation de la valeur nette d'inventaire peut être fournie par toute source d'évaluation des prix - y compris par le gestionnaire d'investissement du fonds de type ouvert concerné - à l'exception de l'agent administratif du fonds concerné si cette estimation est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle). La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaire non officielles des fonds de type ouvert ou de type fermé concernés est susceptible de différer de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée, le Jour d'Évaluation approprié, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des fonds de type ouvert ou de type fermé concernés. Sous réserve des droits conférés au Conseil d'Administration

par les Statuts, cette Valeur Nette d'Inventaire est définitive et irrévocable, nonobstant toute définition ultérieure éventuellement différente.

7. La valeur des titres, parts ou actions d'un fonds de type fermé qui sont cotés et régulièrement négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre système électronique analogue sera estimée suivant les derniers cours disponibles ou, en l'absence d'une telle valeur marchande, suivant le dernier cours de clôture le Jour d'Évaluation approprié ou suivant le dernier cours de clôture disponible à condition que cette évaluation reflète le prix le plus adéquat ou, si le Conseil d'administration considère qu'elle est plus représentative de sa juste valeur, suivant la dernière valeur nette d'inventaire non officielle ou estimée (l'estimation de la valeur nette d'inventaire peut être fournie par toute source d'évaluation des prix - y compris par le gestionnaire d'investissement du fonds de type ouvert concerné - à l'exception de l'agent administratif du fonds concerné si cette estimation est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle).

B. Les engagements de la Société sont censés inclure:

- a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;
- b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les commissions de conseil en investissement, de gestion, de banque dépositaire et des agents de la Société);
- c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'Évaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;
- d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'Évaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'administration et;
- e) toutes les autres dettes de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'administration peut porter en compte des frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur une quelconque de ces périodes.

C. Les administrateurs établiront un compte d'actifs intégré pour chaque compartiment eu égard à l'allocation des actifs entre les actions de distribution et de capitalisation de la manière suivante:

- a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera enregistré dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour ce compartiment; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses afférentes à ce compartiment seront imputés à ce compte intégré selon les dispositions du présent article;
- b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;
- c) lorsque la Société encourt une dette relevant d'un actif appartenant à un compte intégré particulier ou d'une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;
- d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compte intégré spécifique, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les comptes intégrés au prorata de la valeur nette d'inventaire des compartiments en question, étant entendu que tous les passifs, quel que soit le compte intégré auquel ils sont imputables, engagent globalement la Société, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers;
- e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions de distribution d'un compartiment quelconque, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes. Le montant correspondant revenant aux actions de capitalisation restera placé dans la Société en leur nom.

D. Aux fins des dispositions du présent Article:

- a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'Article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque et immédiatement après la clôture des comptes le Jour d'Évaluation stipulé à l'Article " Evaluations et suspension des évaluations ", et à partir de cette date et jusqu'au paiement le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;
- b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise du compartiment concerné seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
- c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société tel Jour d'Évaluation prendra effet à cette date, dans la mesure du possible.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle méthode reflète plus fidèlement la juste valeur de tout actif de la Société.

Art. 23. Prix de souscription. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour le compartiment adéquat, augmenté d'une commission (le cas échéant) au taux prévu par le Document d'émission. Ce prix sera arrondi vers le haut ou vers le bas au millième entier le plus proche arrondi vers le haut dans la devise dans laquelle

la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné a été calculée. La rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée de cette commission. Le prix ainsi fixé sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg après le jour d'évaluation adéquat.

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions partiellement libérées à la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux dispositions de l'article " Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ", sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions en vue de livrer les nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Le prix de souscription (à l'exclusion des frais initiaux qui pourraient avoir été engagés le cas échéant) peut, sur approbation du Conseil d'Administration, et dans le respect des lois applicables notamment quant au rapport spécial d'audit établi par un réviseur indépendant confirmant la valeur de tous les actifs apportés en nature, être payé par l'apport à la Société de titres acceptés par le Conseil d'Administration et en conformité avec la politique d'investissement et dans le respect des restrictions en matière d'investissement de la Société.

Art. 24. Frais de la Société. Les frais suivants seront à la charge de la Société:

- la rémunération et les dépenses des administrateurs;
- la rémunération du conseiller en investissements et du gestionnaire d'investissements;
- tous les impôts susceptibles de grever les avoirs et les revenus de la Société;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres détenus en portefeuille par la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert; les frais de garde des banques, organismes de compensation et établissements financiers à qui la garde des actifs a été confiée;
- les frais d'avocats que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la Société, y compris les déclarations d'enregistrement, les prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité, de tenue des livres et de calcul de la valeur nette d'inventaire; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; les droits d'inscription à la Cote, les honoraires des avocats et réviseurs d'entreprises et toute charge administrative similaire.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la Société et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux engagés pour la préparation et publication de ce Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Art. 25. Exercice financier. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre à l'exception de la première année comptable, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Lorsqu'il y a différents compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société.

Art. 26. Affectation du résultat. L'Assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration et en ce qui concerne chaque compartiment, de l'affectation des revenus annuels nets, des plus-values réalisées et non réalisées, après déduction des moins-values latentes. Lors de l'assemblée générale annuelle, les détenteurs d'actions de distribution fixeront le paiement des dividendes sur proposition du Conseil d'Administration. Les montants dus aux détenteurs d'actions de capitalisation ne seront pas payés mais resteront investis dans la Société en leur nom. Lorsqu'un dividende est distribué en faveur des actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant cumulé des dividendes.

L'attribution de dividendes peut se faire pour quelque montant que ce soit (y compris un remboursement effectif du capital) pour autant qu'après la distribution, la valeur nette d'inventaire de la Société soit toujours supérieure au capital minimum de EUR 1.250.000,-. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires au sujet du dividende à distribuer aux actions d'un compartiment sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des détenteurs des compartiments concernés, tel qu'indiqué plus haut.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, aux lieux et dates que le Conseil d'Administration fixera. Le

Conseil d'Administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'administration est autorisé à mettre en paiement des acomptes de dividendes.

Art. 27. Répartition en cas de liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment, moyennant une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions exprimées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions exprimées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum légalement requis. Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque compartiment proportionnellement à leur participation en actions dans le compartiment concerné.

Le liquidateur fera ce qui est en son pouvoir pour résilier, vendre ou céder de toute autre manière tout investissement en cours de la Société.

Le liquidateur distribuera aux actionnaires l'actif auquel ils ont droit conformément aux dispositions des Statuts et du Document d'émission et agira conformément à la législation et aux règlements applicables.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment la clôture de l'un ou de plusieurs compartiments de la Société dans les cas suivants:

Si, pour une raison ou une autre, la valeur du total des actifs nets d'un des compartiments n'a pas atteint un montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration sur base d'un cas par cas comme étant le niveau minimum nécessaire à un fonctionnement efficace, d'un point de vue économique, de ce compartiment ou,

- Si les conditions politiques, économiques et/ou monétaires viennent à changer de façon importante ou,
- Si des mesures de rationalisation économique s'imposent.

Le Conseil d'Administration peut décider le rachat de toutes les actions du compartiment concerné à la Valeur Nette d'Inventaire par action (prenant en compte les prix de ventes réalisées, dépenses réalisées et coûts de liquidation) déterminée le jour d'Evaluation à laquelle la décision prendra effet.

La décision de procéder au rachat forcé sera envoyée par écrit par la Société avant la date à laquelle le rachat deviendra effectif aux actionnaires du compartiment concerné et indiquera les raisons ainsi que la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou en vue de maintenir un traitement uniforme des actionnaires, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de rachat ou de conversion (prenant en compte les prix de ventes réalisées, dépenses réalisées et coûts de liquidation), avant la date effective du rachat forcé.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des actionnaires aura, à tout instant, le pouvoir, sur proposition du Conseil d'Administration, de racheter toutes les actions d'un compartiment et de rembourser les actionnaires de la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (prenant en compte les prix de ventes réalisées, dépenses réalisées et coûts de liquidation) déterminée le jour d'Evaluation à laquelle cette décision prendra effet. Il n'y a aucune exigence de présence à cette Assemblée Générale des actionnaires qui pourra décider par simple majorité des voix exprimées.

L'Assemblée Générale des actionnaires sera convoquée par avis envoyé aux actionnaires par courrier au moins 40 jours avant la tenue de cette assemblée à leur adresse telle qu'elle apparaît dans le registre des actionnaires. L'avis sera aussi publié au Mémorial. Ces avis contiendront l'ordre du jour ainsi que le lieu et l'heure de l'assemblée, de même que les conditions d'admissions et feront références aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne les conditions de quorum et de majorité à l'assemblée.

Les actifs qui ne pourront être distribués aux bénéficiaires à la clôture du rachat du compartiment concerné seront déposés auprès de la banque dépositaire pendant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après ce délai les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur des bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 28. Fusion de compartiments. Le Conseil d'Administration peut également, dans des circonstances identiques à celles décrites ci-dessus, décider d'allouer les actifs de certains compartiments à ceux d'un autre compartiment de la Société ou à un autre organisme de placement collectif régi par la Loi ; et de renommer les actions du compartiment

concerné en actions de ce nouveau compartiment (suivant une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement d'une soulte correspondant à quelque droit des actionnaires).

Cette décision sera publiée au Mémorial, dans un journal luxembourgeois à large diffusion et envoyé par avis aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. La publication contiendra, en outre, des informations relatives à l'organisme de placement collectif absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, net de commission de rachat ou de conversion, comme prévu dans le Document d'Emission, avant que l'opération impliquant la fusion ne prenne effet.

Si tous les actionnaires concernés approuvent la fusion par écrit, le préavis d'un mois n'est pas nécessaire.

Apport vers un autre compartiment de la Société

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des actionnaires aura, à tout instant, le pouvoir, sur proposition du Conseil d'Administration, d'apporter les actifs et passifs attribuables à tout compartiment à un autre compartiment au sein de la Société. Sans condition de quorum, une telle Assemblée Générale des actionnaires peut décider d'une telle fusion par résolution prise à la majorité simple des voix exprimées.

Apport vers un autre OPC :

En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun, la fusion ne sera obligatoire que pour les actionnaires du compartiment concerné ayant expressément donné leur accord à la fusion.

La décision de fusion d'un compartiment dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment à fusionner; aucun quorum n'est alors requis et la décision de fusion doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins 50% des voix exprimées lors de l'assemblée.

L'apport d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif à l'étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.

Art. 29. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée des actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque compartiment concerné.

Art. 30. Dispositions générales. Toute question non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux amendements qui s'y rapportent, et à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ HUIT MILLE EUROS (8.000.- EUR).

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
ESAF-Espirito Santo Activos Financeiros	31.000	310
SGPS S.A.	31.000	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

I. Les membres du conseil d'administration seront nommés ultérieurement.

II. La personne suivante est nommée comme réviseur d'entreprise:

KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, RCS Luxembourg B 103.590.

Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2009.

III. Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37846. - Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR)

Le Receveur (signé) ff.: F. SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008119885/242/1192.

(080141042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 46.007.

Constituée par-devant M^e Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 83 du 7 mars 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 décembre 2007, acte publié au Mémorial C n° 333 du 8 février 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008121929/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05368. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Loofinlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.798.

Constituée en date du 1^{er} septembre 1988 par-devant M^e Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C n° 310 du 24 novembre 1988. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Paul DECKLER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 268 du 13 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOOFINLUX S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008121928/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05366. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

CCP II Berlin GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.619.

In the year two thousand and eight, on the first august.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "CCP II Berlin GP S.à.r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520, Luxembourg, 5 allée Scheffer, incorporated by deed enacted on October 3, 2005, registered at the Luxembourg trade register section B number 111.619, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 360 on February 17, 2006, whose articles have been amended on January 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1056 of March 12, 2008.

The meeting is presided by Ms Jennifer Balcerzak, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Sonia Almeida, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Appointment of one category A manager and of 2 category B managers
2. Definition of powers of signature of the category A manager and the category B managers
3. Subsequent amendment of article eleven of the articles of association

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting resolves to appoint Mr. Yves Barthels as category A manager, Mrs Anita Lyse and Mr. Bruno Bagnouls as category B managers.

Second resolution

The meeting resolves grant the category A manager all necessary powers to represent the Company by its sole signature. The Company may be further bound by the joint signature of any two category B managers.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partner with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination."

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "CCP II Berlin GP S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520, Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 3 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 111.619, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 360 du 17 février 2006, dont les articles ont été modifiés le 29 janvier 2008, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1056 du 12 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Jennifer Balcerzak demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Sonia Almeida, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Nomination d'un gérant de catégorie A ainsi que de deux gérants de catégorie B.
- 2.- Définition des pouvoirs de signature du gérant de catégorie A et des gérants de catégorie B.
- 3.- Modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer M. Yves Barthels en tant que gérant de catégorie A ainsi que Mme Anita Lyse et M. Bruno Bagnouls en tant que gérants de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au gérant de catégorie A de représenter la Société par sa seule signature. La Société sera également valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

Troisième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A ("Gérant A") et au moins deux gérants de catégorie B ("Gérants B") (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que "Gérants"). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. BALCERZAK, S. ALMEIDA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 août 2008, Relation: LAC/2008/32804. — Reçu douze euros. (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008122294/211/138.

(080141625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Centrim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.661.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société «CENTRE IMMOBILIER S.àr.l.», avec siège social à L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 17639, représentée par son gérant unique Monsieur Willy HEIN, indépendant, demeurant à Luxembourg.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRIM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la mise en valeur, la location, la construction, ainsi que le gérance, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro) représenté par 100 (cent) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euro).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille neuf.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société CENTRE IMMOBILIER S.à.r.l, prédite, déclare souscrire les cents (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200 EUR)

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante préqualifiée, représentée comme il vient d'être dit, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Willy HEIN, prdit.
- Monsieur Armand HEIN, architecte, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, av. Gaston Diderich.
- Madame Anne GROS, employe prive, demeurant à L-1420 Luxembourg, 115, av. Gaston Diderich.

3) A t appel à la fonction d'administrateur-dlgu et prsident du conseil d'administration

- Monsieur Willy HEIN, prdit.

4) La socit est valablement engage en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-dlgu, soit par la signature individuelle de l'administrateur-dlgu.

5) Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-dlgu viendra à chance lors de l'assemble gnrale annuelle à tenir en 2014.

6) A t appele aux fonctions de commissaire:

- La socit GESTATEC S.A., avec sige social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Socits sous le numro B 86750.

7) Le mandat du commissaire viendra à chance lors de l'assemble gnrale annuelle qui se tiendra en 2014.

8) Le sige social est fix à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite et interprtation donne aux comparants connus du notaire par nom, prnoms, tat et demeure, ils ont sign le prsent acte avec Nous Notaire.

Sign: Hein; Biel A.

Enregistr à Esch-sur-Alzette, le 7 aot 2008. Relation: EAC/2008/10565. — Reu cent cinquante-cinq euros 31000 à 0,5 % = 155,-.

Le Receveur (sign): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, dlivre aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2008.

Signature.

Rfrence de publication: 2008121797/203/211.

(080141836) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Portus S.A., Socit Anonyme.

Sige social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 90.855.

Im Jahre zwei tausend acht, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitze in Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PORTUS S.A., mit Sitz in L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 90.855 (NIN 2003 2200 290),

gegrndet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKS, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg, am 8. Januar 2003, verffentlicht im Mmorial C Recueil des Socits et Associations Nummer 213 vom 27. Februar 2003,

mit einem Gesellschaftskapital von zwei hundert tausend Euro ( 200.000,-), eingeteilt in zwei tausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro ( 100,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung fhrt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftfhrer Herrn Laurent THEISEN, Privatbeamter, wohnhaft in Osweiler,

und zum Stimmzhler Frau Evelien Macleanen-Harmelink, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5401 Ahn, 5, route du Vin

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwrtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da smtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfllig, somit ist gegenwrtige Versammlung rechtsgltig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Grevenmacher nach Ahn und dementsprechende Abnderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

3.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zwei tausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (€ 100.-) welche das gesamte Kapital von zwei hundert tausend Euro (€ 200.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Ahn zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, L. THEISEN, E. MACLEANEN-HARMELINK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 septembre 2008. Relation: ECH/2008/1228. - Reçu douze euros, 12.00.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. September 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008122320/201/62.

(080142114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Lubelim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.799.

Constituée par-devant M^e Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} septembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 312 de 1988, modification des statuts par acte sous seing privé par la conversion du capital social en euros en date du 22 février 2001 dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 205 du 6 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUBELIM S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008121926/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05363. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Ristretto Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2008121869/272/12.

(080141847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Coudyser, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.135.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008121563/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02135. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Malifra, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 18.172.

Constituée par-devant M^e Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 février 1981, acte publié au Mémorial C n° 58 du 13 avril 1981. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de la conversion du capital en euros par acte sous seing privé en date du 14 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C no 748 du 16 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MALIFRA

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008121918/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05347. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Shobai AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 44.062.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008121884/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06471. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.
